

Le nombre de “cabinettards” wallons repart à la hausse

■ Le recours aux fonctionnaires détachés a un impact sur la collectivité. Magnette dément.

Si depuis 2004, les gouvernements wallons successifs ont plutôt eu tendance à diminuer de manière faible (entre 2004 et 2009) ou importante (entre 2009 et 2014) le nombre de personnes qui travaillent dans les différents cabinets ministériels, voilà qui semble en passe de s'inverser. A titre d'exemple, sous la législature 1999-2004, les cabinets wallons occupaient 539 équivalents temps pleins (ETP), contre 506 sous la législature 2004-2009 et 399 sous la législature 2009-2014.

Deux éléments, mis en évidence par les députés wallons Wahl (MR) et Hazée (Ecolo) permettent penser que la tendance repart à la hausse. En effet, si pour l'heure on annonce 383 équivalents temps plein dans les différents cabinets ministériels wallons, le nombre est dans les faits plus élevé.

Pour affirmer cela, le député Hazée se base tout simplement sur l'arrêté du gouvernement wallon relatif aux cabinets des ministres du 24 juillet dernier qu'il a comparé au même arrêté rédigé en 2009 par le gouvernement précédent.

Le premier élément concerne une modification visant le secrétariat du gouvernement. Alors qu'en 2009, le secrétariat du gouvernement était intégré au sein du cabinet du ministre-Président, les 11 personnes qui y travaillent font désormais l'objet d'une enveloppe spécifique. “Dès lors l'effectif total des personnes qui travaillent dans les cabinets serait de 394 équivalents temps plein au lieu des 383 annoncés” explique Stéphane Hazée. Malgré cette enveloppe spécifique, les moyens de la ministre-Présidence n'ont

par contre pas été amputés. “Subsidiairement, il semble que l'effectif affecté au secrétariat du gouvernement ait été revu à la hausse par rapport à l'effectif affecté au même secrétariat, au sein du cabinet du ministre-Président, sous la précédente législature” précise encore le chef de groupe Ecolo.

Les contradictions du gouvernement

Le deuxième élément concerne une autre modification intervenue dans l'arrêté de 2014 par rapport à celui de 2009. “Le même arrêté a en effet fait l'objet d'une autre modification qui pourrait passer inaperçue mais dont les conséquences, sur le plan juridique, sont importantes par rapport à l'arrêté similaire du 17 juillet 2009, puisque cet arrêté a supprimé toute limitation du nombre de membres de personnel, pour ne conserver qu'une limitation budgétaire.” On l'aura compris, si le gouvernement ne dépassera pas le budget qui lui est alloué, chaque ministre

peut engager un nombre plus important de collaborateurs. Comme l'enveloppe est limitée, il va surtout avoir recours à du personnel détaché de l'administration.

L'avantage principal étant que le fonctionnaire détaché dans un cabinet ne coûte au cabinet que le montant de l'allocation de détachement (prime octroyée au fonctionnaire en plus de son salaire). Le salaire du fonctionnaire détaché restant à charge de l'administration : “Soit le fonctionnaire n'est pas remplacé le temps de son détachement et cela désorganise le service, soit il est remplacé et le coût de son remplacement incombe à l'administration, il y a bien un coût pour la collectivité” précise encore Stéphane Hazée.

Paul Magnette a bien confirmé ce changement de règle, lundi en commission en les justifiant. “Ce cadre d'ETP est, en outre je le répète théorique et n'a jamais

été atteint lors de la précédente législature. Le secrétariat de gouvernement n'est absolument pas externalisé et dépend, comme auparavant, du cabinet du ministre-Président. En outre, il existe au sein du budget wallon un crédit de compensation de cinq millions d'euros, destiné à faire face notamment au remplacement de ces agents détachés” a ainsi expliqué Paul Magnette. “Ce déplaçonnement est tout à fait inconsidéré et tellement contradictoire avec les décisions du gouvernement pour les autres départements” conclut Hazée.

S.Ta.

58140

EUROS

C'est le montant maximum annuel payé par un cabinet ministériel lorsqu'il engage un collaborateur.

8507

EUROS

C'est le montant maximal pour l'allocation de détachement d'un fonctionnaire qui travaille pour un cabinet.

2381

EUROS

C'est le montant minimal de l'allocation de détachement d'un fonctionnaire qui travaille pour un cabinet.